

# RISQUE CHIMIQUE

Employeur, j'évalue, je protège



## Qu'est-ce qu'un Agent Chimique Dangereux ?

Selon l'Article R4412-3 du code du travail, un Agent Chimique Dangereux (ACD) est défini comme étant toute substance ou mélange pouvant présenter un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs.

Un ACD peut être dans un contenant, sous forme d'un mélange composé d'une ou plusieurs substances.

Mais il peut aussi apparaître sans contenant. Il peut être émis lors de procédés de fabrication (sciage, usinage, ponçage...) ou de maintenance.

## Qu'est-ce qu'un CMR ?

Certains agents chimiques peuvent être à l'origine à moyen ou long terme, d'effets Cancérogènes, Mutagènes ou Toxiques pour la reproduction. **Ils sont dénommés agents CMR et classés selon 3 catégories :**

### Catégorie 1A



**Effets avérés**  
sur l'homme

### Catégorie 1B



**Effets présumés**  
sur l'homme

### Catégorie 2



**Effets suspectés**  
sur l'homme

## Les obligations de l'employeur

L'employeur doit réduire au maximum les risques chimiques. Pour cela, il doit :

- ✓ Évaluer les risques
- ✓ Former et informer les salariés sur les dangers auxquels ils peuvent être exposés
- ✓ Transmettre les Fiches de Données de Sécurité (FDS) au médecin du travail
- ✓ Fournir au médecin du travail et au Comité Social et Economique CSE), les résultats de l'évaluation. Ces résultats doivent également être tenus à disposition de l'inspection du travail, du médecin inspecteur, des agents des services prévention des organismes de Sécurité sociale.

**De nouvelles règles de traçabilité des expositions des travailleurs à certains agents CMR ont été introduites dans le code du travail par le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024.**

**Elles concernent les agents de catégorie 1 et les procédés figurants dans l'Arrêté du 26 octobre 2020.**

# Mesures générales de prévention

## Identifier le danger

- ✓ Inventorier les produits utilisés et les produits émis
- ✓ Trier les produits non utilisés ou périmés
- ✓ Récupérer les FDS mises à jour
- ✓ Analyser les dangers des produits et des procédés
- ✓ Identifier les CMR 1A/1B (R4412-60) et les procédés cancérigènes listés par arrêté 26/10/2020

## Évaluer le risque / Hiérarchiser

Identifier les conditions d'utilisation :

- ✓ Description de l'activité
- ✓ Type de procédé,
- ✓ Voies d'exposition,
- ✓ Quantité / fréquence et durée d'exposition,
- ✓ Équipement de protection collective et individuelle mises en place

## Mesures d'ordre technique

- ✓ Supprimer le risque
- ✓ Substituer par un produit ou un procédé moins dangereux
- ✓ Travail en vase clos, captage des polluants à la source, équipements de protection individuelle (EPI)...
- ✓ Vérification des installations de protection collective (articles R. 4412-23 à R. 4412-26 du code du travail)

## Mesures d'ordre humain

- ✓ Formation et information des salariés, réaliser des fiches de postes ou fiches de risques synthétiques ... (Article R. 4412-38 à R. 4412-39-1 du code du travail)

## Mesures d'ordre organisationnel

- ✓ Limiter l'accès aux zones à risque, limiter le temps de travail aux postes exposés, gestion des déchets, les conditions de stockage
- ✓ Mesures d'hygiène (article R. 4412-20 du code du travail)
- ✓ Mesures en cas d'accident (articles R. 4412-33 à R. 4412-37 du code du travail)

## Contrôle de l'exposition

- ✓ Contrôle de l'exposition (article R. 4412-27 à R. 4412-32 du code du travail)
- ✓ Mesures régulières avec des contrôles annuels par des organismes accrédités.
- ✓ En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition, des mesures correctives doivent être prises.

## Suivi médical des salariés

Les travailleurs exposés à des risques chimiques doivent bénéficier d'un suivi médical régulier et adapté à l'exposition, incluant des visites d'information et de prévention ou d'un suivi individuel renforcé pendant leur activité, puis d'un suivi post-professionnel.

Pensez à déclarer le risque chimique comme risque particulier.

## Accompagnement de l'APST-BTP-RP

L'APST-BTP-RP vous apporte une expertise pluridisciplinaire pour l'évaluation et la prévention du risque chimique :

- ✓ Analyse des dangers via l'analyse des FDS
- ✓ Étude de poste et des conditions d'utilisation des produits
- ✓ Sensibilisation aux différents risques en lien avec le RC
- ✓ Conseiller sur les mesures et dispositions nécessaires pour éviter ou diminuer ces risques
- ✓ Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles
- ✓ Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques d'exposition professionnelle



### **APST-BTP-RP**

110 avenue du Général Leclerc

92340 Bourg-la-Reine

01 46 83 50 00

[www.apst.fr](http://www.apst.fr)